



Syndicat National de l'Éducation Physique de l'Enseignement Public
Fédération Syndicale Unitaire

STAGES SYNDICAUX
INFOS & INSCRIPTION
CE CONGE EST DE DROIT

- ✓ Il ne peut pas être comptabilisé au même titre que les autorisations d'absence.
- ✓ **MODELE DE DEMANDE DE CONGE POUR FORMATION SYNDICALE (page 2 ci-dessous)**
Demande à envoyer au Recteur (ou au directeur de service) PAR VOIE HIERARCHIQUE
- ✓ Votre chef d'établissement ne peut pas émettre un avis défavorable et doit transmettre votre demande au Recteur (veillez à ce qu'il le fasse).
- ✓ Respectez les délais : demande faite au recteur au plus tard 1 mois avant le stage.

DATE LIMITE POUR CE STAGE : (1) 12 janvier 2021

"A défaut de réponse expresse (du Recteur) au plus tard le 15ème jour qui précède le début du stage, le congé est réputé accordé" (Art.3 du décret n°84.474 du 15 juin 1984)

Si vous avez des doutes sur votre participation, posez votre demande, il sera temps d'annuler par la suite.

- ✓ N'OUBLIEZ PAS L'INSCRIPTION en ligne AU S.N.E.P. local le plus rapidement possible : des stages ont été annulés vu le nombre insuffisant de participants alors que des collègues avaient omis de s'inscrire au S.N.E.P. local !
- ✓ Les attestations de présence demandées par l'administration vous seront remises à l'issue du stage.

(1) SI VOUS ÊTES HORS DÉLAIS, PAS D'AUTO-CENSURE, faite tout de même la démarche. Dans ce cas, envoyez en plus de la voie hiérarchique une copie de votre demande de congé directement au rectorat avec la mention : "copie transmise directement vu l'urgence, original suit par voie hiérarchique". Faites de même si vous pensez que votre chef d'établissement risque de faire "traîner" la transmission.

Nom – Prénom :
Grade et fonction :
Etablissement ou service :
.....

A Monsieur le Recteur de l'académie d'Aix-Marseille
s/c Madame (Monsieur) le Directeur (Directrice)
Provisoir (e), Principal (e) du
.....

Monsieur le Recteur (ou Madame le Recteur)

Conformément aux dispositions prévues :
à l'article 34 (7è) de la loi 84-16 du 11 janvier 1984, pour les fonctionnaires
à l'article 2 de la loi 82-997 du 23 novembre 1982 pour les agents non titulaires de l'Etat, définissant
l'attribution des congés pour formation syndicale,

j'ai l'honneur de solliciter un congé pour participer à un stage de formation syndicale.

Ce stage se déroulera

du : au

à :(ou en visioconférence
selon le contexte sanitaire).

Il est organisé par le SNEP, sous l'égide du Centre National de Formation Syndicale de la F.S.U, organisme agréé
figurant sur la liste des centres dont les stages ou sessions ouvrent droit aux congés pour la formation syndicale
(arrêté du 29.12.1999 publié au J.O. du 06.01.2000).

Fait à le

Signature :